Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_083-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-083

Objet : Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS de Carnac

L'article L 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
Les CST sont chargés de l'examen des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et aux conditions de travail.

Des CST communs peuvent être institués par délibérations concordantes des organes délibérants, entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à cette collectivité, sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Dans un souci de bonne organisation et de qualité du dialogue social, il apparaît opportun de maintenir un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Carnac et le CCAS de Carnac.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 251-5 et suivants,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 2022-73 du 2 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS de Carnac,
Considérant la possibilité de créer un CST commun par délibérations concordantes, et l'intérêt d'un CST commun pour une cohérence du dialogue social et une mutualisation des moyens,
Considérant que l'effectif recensé auprès du Centre de gestion de la FPT du Morbihan, apprécié au 1er janvier 2026 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 138 agents (102 agents pour la commune ; 36 pour le CCAS), et justifie le maintien d'un CST local commun,
Considérant la répartition des effectifs femmes – hommes établie comme suit : 80 femmes et 58 hommes (se décomposant en 50 femmes et 52 hommes pour la commune et 30 femmes et 6 hommes pour le CCAS),
Considérant que les organisations syndicales ont été préalablement consultées conformément à l'article R. 252-36 du CGFP, notamment lors de la réunion du 18 mai 2026,
Considérant que la présente délibération intervient dans le délai réglementaire précédant les élections professionnelles du 10 décembre 2026,
Considérant l'intérêt de maintenir un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité,
Considérant l'intérêt du recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
Considérant que les représentant de la collectivités (élus) sont désignés par arrêté du maire,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_083-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer un Comité Social Territorial (CST) commun à la ville de Carnac et au CCAS de Carnac à compter du 1er janvier 2027,
- D'abroger en conséquence à cette même date la délibération n° 2022-73 du 2 juin 2022,
- De fixer la composition du CST comme suit :
  - **5 représentants du personnel titulaires et de 5 représentants suppléants él**us lors des élections professionnelles
  - **5 représentants titulaires de la collectivité et de 5 représentants suppléants**, désignés par arrêté du maire
- De dire que le CST est compétent pour l'ensemble des questions relevant de son champ de compétence, y compris pour traiter des questions de santé, sécurité et des conditions de travail,
- De dire que les représentants du collège employeur participent aux votes et disposent d'une voix délibérative, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.